

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE

ARRONDISSEMENT DE
VIENNE

Tél. 04 74 54 42 07
mairie-lemottier@wanadoo.fr
www.lemottier.fr

COMMUNE DE LE MOTTIER



CONSEIL MUNICIPAL **du Mardi 13 Décembre 2022 - 20h15** **Procès-verbal**

Date de convocation du conseil municipal : 9 Décembre 2022

Lieu de la réunion : Salle du conseil – Mairie de Le Mottier

Membres du Conseil	Membres Présents	Membres absents ou Excusés	A donné pouvoir à
RIVARD Isabelle	x		
REYNAUD Françoise	x		
MOYROUD Nicolas	x		
GINET Véronique	x		
PRUDHOMME Julien	x		
BARBIER Sébastien	x		
DARBIGNAC Jean-Philippe		X	RIVARD Isabelle
ROUVIERE Yannick		x	ALBERT Etienne
DURAND Anthony		X	BARBIER Sébastien
ALBERT Céline	X		
CHANVILLARD Karine	x		
ALBERT Etienne	X		
DAAS-DINCULESCU Marie-Laure	X		
BOURY Anne-Lise	x		

Secrétaire de séance : GINET Véronique

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h15.

Ordre du jour :

- Délibération : Décision modificative du budget de fonctionnement pour les charges de personnel
- Questions diverses

Madame Le Maire annonce l'ajout d'une Délibération à l'ordre du jour :

« Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe »

Délibération : Décision modificative du budget de fonctionnement pour les charges de personnel

Afin de pouvoir valider les salaires de décembre 2022, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative dans le Budget de Fonctionnement au niveau du Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ». Le budget 2022 pour ce chapitre s'élève à 193 900 €. Le montant réalisé est de 199 389,48 € soit une différence de 5489,48 €.

Afin de rétablir l'équilibre, il est proposé aux membres du conseil municipal de transférer au Chapitre 012, la somme de 5500 € du chapitre 011 « Charges à caractère général » de l'article 60612 « Energie - Electricité ».

Décision Modificative :

Ch. 011 - Charges à caractère général

Art. 60612 - Energie, électricité : - 5 500€

Ch. 012 - Charges de personnel et frais assimilés : + 5 500 €

→ *Accord unanime du conseil municipal*

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe

Le Contrat à Durée Déterminée créé le 1^{er} Janvier 2022 pour un poste au Service Périscolaire se termine le 31 Décembre 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1^{er} Janvier 2023 un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à 29 heures hebdomadaires annualisées.

La nomination à ce poste se fera par Madame Le Maire par Arrêté.

→ *Accord unanime du conseil municipal*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

